



Département du Nord
Arrondissement de Cambrai
Commune de Fontaine au Pire

COMPTE-RENDU de la REUNION de CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 27 mai 2020 – en Salle Polyvalente Jean-Marie LEMAIRE, à 19 heures

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle polyvalente Jean-Marie LEMAIRE, sous la présidence de Jean-Claude GERARD, Maire,

Date de la convocation : 19 mai 2020 (20 mai 2020 pour Madame DAVOINE et Monsieur DUFRESNE)

Ordre du jour :

- 1) Installation d'un ou plusieurs membres du Conseil Municipal (le cas échéant)
- 2) Désignation des membres de la Régie Communale d'Electricité
- 3) Proposition de désignation des membres de la Régie Intercommunales des Eaux
- 4) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 5) Désignation des délégués pour le Syndicat Murs Mitoyens
- 6) Etablissement de la liste des commissaires de la commission communale des impôts directs (CCID)
- 7) Désignation d'un membre du conseil municipal pour le conseil d'école (article D411-1 du code de l'éducation)
- 8) Indemnités des élus
- 9) Redevances de concession et d'occupation du domaine public de GRDF
- 10) Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG 59

Points non soumis à délibération : Compte rendu des décisions prises en urgence depuis le 15 mars 2020, etc.

Présents :

Jean-Claude GERARD	Annette CHRETIEN	Pierre FAREZ	Aurore TULLIEZ
Michel FRANCOIS	Edith DESPRES	Pascal LERICHE	Virginie QUERSIN PREUX
Yann BONNAIRE	Elodie CARLIER	Eric GUINET	Gwendoline PETIAUX
Françoise DAVOINE	Christopher DUFRESNE	Antoine BALEMBOIS	

Nombre de conseillers : 15

Calcul du quorum : 6 (Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire)

Nombre de conseillers présents : 15

Secrétaire de Séance : Annette CHRETIEN

Monsieur le Maire : « A titre liminaire : pour que chacun puisse décider et agir de manière responsable, il est proposé aux membres du conseil municipal de bénéficier d'une information visant à rappeler les grands principes de l'organisation administrative française, les compétences de la commune et à présenter le rapport d'activité 2019, l'organisation de l'administration communale et quelques éléments de connaissance budgétaire. »

Stéphane ROSSO, secrétaire général de la Commune, présente les deux informations sous power point.

Avant d'aborder les points soumis à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe des arrêtés portant délégations aux adjoints pris ce jour et rappelle les dispositions de l'article L2122-18 du CGCT à savoir :

« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. (...) . »

**Délégations de fonctions aux adjoints :**

Nom et prénom	Thématiques
<u>1^{er} adjoint</u> <u>Annette CHRETIEN</u>	<ul style="list-style-type: none">• <u>Communication (avec Madame TULLIEZ Aurore, 3^{ème} adjointe)</u><ul style="list-style-type: none">- Information des habitants (site internet, journal communal, réseaux sociaux, etc.)• <u>Vie associative, politique sportive, fête et cérémonies</u><ul style="list-style-type: none">- Protocole, organisation, gestion fêtes nationales, communales et cérémonies (suivi des manifestations locales et communication)- Définition et mise en œuvre de la politique sportive et associative, calendrier des fêtes, etc.- Relations avec les associations (dossiers subventions, assurances, utilisation deniers publics, conventions utilisation locaux communaux, etc....)• <u>Affaires familiales et sociales (avec Madame TULLIEZ Aurore, 3^{ème} adjointe)</u><ul style="list-style-type: none">- Mise en œuvre des politiques sociales : personnes âgées, actions de solidarité, insertion et handicap• <u>Cimetière (avec Michel FRANCOIS, 4^{ème} adjoint)</u><ul style="list-style-type: none">- Reprises concessions, entretien, investissements, etc.
<u>2^{ème} adjoint</u> <u>Pierre FAREZ</u>	<ul style="list-style-type: none">• <u>Finances</u><ul style="list-style-type: none">- Affaires budgétaires et financières (préparation du budget, fiscalité, prospective et programmation financières, gestion des emprunts et de la trésorerie)• <u>Sécurité et salubrité publique</u><ul style="list-style-type: none">- Pouvoir de police municipale, circulation, stationnement, vidéo surveillance, logement insalubre, procédure de péril, etc.- Surveillance du respect du règlement sanitaire départemental• <u>Pôle services techniques :</u><ul style="list-style-type: none">- Outillage, Equipements de Protection Individuelle. (EPI), etc.- Véhicules : entretiens, contrôles techniques, Vérifications Générales Périodiques- Sécurité et santé au travail (Document Unique d'Organisation (DUO), Conventions avec CDG)• <u>Gestion des Bâtiments communaux et des Etablissements Recevant du Public (ERP)</u><ul style="list-style-type: none">- Visite de Sécurité, registres, contrôles obligatoires, accessibilité, entretien, incendie, etc.
<u>3^{ème} adjoint</u> <u>Aurore TULLIEZ</u>	<ul style="list-style-type: none">• <u>Ecoles et jeunesse</u><ul style="list-style-type: none">- Amélioration des conditions d'enseignement et réussite éducative- Projet éducatif local, rythmes scolaires et remplacement du Maire aux Conseils d'école, en cas d'empêchement- Politique de loisirs des jeunes et projets pédagogiques (Périscolaire, ASLH, LALP et des relations avec la Caisse d'Allocations Familiales ...), règlements des services, etc.- Restauration scolaire et ALSH, procédure HACCP, etc.- Participation à l'élaboration du projet de construction de l'école primaire• <u>Affaires familiales et sociales (avec Madame CHRETIEN Annette, 1^{ère} e adjointe)</u><ul style="list-style-type: none">- Mise en œuvre des politiques sociales : personnes âgées, actions de solidarité, insertion et handicap• <u>Communication (avec Madame CHRETIEN Annette, 1^{ère} e adjointe)</u><ul style="list-style-type: none">- Information des habitants (site internet, journal communal, réseaux sociaux, etc.)
<u>4^{ème} adjoint</u> <u>Michel FRANCOIS</u>	<ul style="list-style-type: none">• <u>Travaux</u><ul style="list-style-type: none">- Politique d'investissement, CAO, suivis chantiers et marchés publics, travaux en régie, gestion de la voirie publique et des voies privées communales, suivi du patrimoine communal, dossier d'occupation des sols• <u>Urbanisme</u><ul style="list-style-type: none">- Délégué Murs Mitoyens, suivi de l'application du PLU et relations avec les usagers,• <u>Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)</u><ul style="list-style-type: none">- Gestion des ouvrages de défense incendie : Réserves, bouches et poteau d'incendie, etc.- Elaboration et suivi du schéma communal de DECI- Suivi des contrôles opérationnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et des essais de pressions- Relation avec le SDIS- Réponses de la Commune concessionnaire dans le cadre des dossiers d'urbanisme• <u>Cadre de vie et espaces verts (avec Annette CHRETIEN, 1^{ère} adjointe)</u><ul style="list-style-type: none">- Embellissement du village, fleurissement, concours des villages fleuris, gestion du boisement, des vergers, des liaisons douces, mise en sécurité et en accessibilité de la voirie et des espaces publics,• <u>Cimetière (avec Annette CHRETIEN, 1^{ère} adjointe)</u><ul style="list-style-type: none">- Reprises concessions, entretien, investissements, etc.



Monsieur le Maire rappelle également les dispositions de l'article L2122-17 du CGCT:

« En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

1) **Installation d'un ou plusieurs membres du Conseil Municipal (le cas échéant)**

Dit n'y avoir lieu à statuer sur ce point.

2) **Désignation des membres de la Régie Communale d'Electricité**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du code général des collectivités territoriales et des statuts de la Régie Communale d'Electricité :

« Le Conseil d'Administration de la Régie est composé de 9 membres désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions.

Il comprend :

- 5 élus membres du conseil municipal*
- 2 personnes ayant acquis une compétence pouvant résulter de l'expérience des affaires ou de la profession exercée.*
- 2 personnes désignées parmi les usagers de la R. C. E., »*

Monsieur le Maire propose la liste des membres suivants et soumet au vote de l'assemblée :

Administrateurs	Qualité
Annette CHRETIEN	<i>Elus, membres du conseil municipal</i>
Michel FRANCOIS	
Gwendoline PETIAUX	
Eric GUINET	
Antoine BALEMBOIS	
Daniel SAINT LEGER	<i>Ayant acquis une compétence pouvant résulter de l'expérience des affaires ou de la profession exercée ou représentant les usagers</i>
Cyrille QUERSIN	
Michel VILLAIN	
Xavier BONNEVILLE	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Annette CHRETIEN, Michel FRANCOIS, Gwendoline PETIAUX, Eric GUINET, Antoine BALEMBOIS, Daniel SAINT LEGER, Cyrille QUERSIN, Michel VILLAIN, Xavier BONNEVILLE en qualité d'administrateurs de la Régie Communale d'Electricité de Fontaine Au Pire.

Dit que les membres seront installés lors de la prochaine réunion du conseil d'administration de l'établissement public.

3) **Proposition de désignation des membres de la Régie Intercommunales des Eaux**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du code général des collectivités territoriales et des statuts de la Régie Intercommunale des Eaux :

**2.2.1 Composition et désignation des membres**

Le Conseil d'Administration de la Régie est composé de **7 membres** désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du président de la communauté d'agglomération, et relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions.

Il comprend :

- **4** élus membres des conseils municipaux des communes de Fontaine Au Pire et Malincourt (avec une répartition de 2 élus par commune et comprenant au moins au total 2 membres du conseil communautaire)
- **3** personnes ayant acquis une compétence pouvant résulter de l'expérience des affaires ou de la profession exercée ou désignés parmi les usagers des services gérés par la R.I.E. (avec une répartition de 2 membres proposés au président de l'agglomération par le Maire de Fontaine Au Pire, 1 membre proposé au président de l'agglomération par le Maire de Malincourt)

Sans que cela soit prévu par les textes, il est proposé à l'assemblée d'établir une liste pour les membres de Fontaine Au Pire pour présentation à Monsieur le président la Communauté d'Agglomération. Il est précisé par ailleurs que les membres actuels restent en fonction jusqu'à l'installation du nouveau conseil d'administration.

Monsieur le Maire propose de reconduire la liste des membres actuels pour FONTAINE AU PIRE et soumet au vote de l'assemblée :

Administrateurs	Qualité
Jean-Claude GERARD	Elu au conseil municipal de Fontaine Au Pire et membre du Conseil communautaire
Pascal LERICHE	Elu au conseil municipal de Fontaine Au Pire
Claude BONNEVILLE	Personnes ayant acquis une compétence résultant de l'expérience des affaires ou de la profession exercée ou usager des services
Marina VIEVILLE	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal propose à Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de soumettre au vote du Conseil Communautaire, la désignation de **Jean-Claude GERARD, Pascal LERICHE, Claude BONNEVILLE et Marina VIEVILLE en qualité d'administrateur de la Régie Intercommunale des Eaux.**

Dit que la Commune de Malincourt est chargée de faire la proposition à Monsieur le président des autres administrateurs pour les administrateurs de Malincourt.

Dit que les membres seront installés après désignation par le Conseil Communautaire.

4) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire rappelle :

*La commission d'appel d'offres (CAO) est une institution ancienne qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une **procédure formalisée est mise en œuvre**. Elle n'est, en revanche, **pas obligatoire en procédure adaptée**. Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée.*

Ainsi, une commission d'appel d'offres pourra donner un avis, mais ne pourra attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée. Son pouvoir d'attribution ne peut pas faire l'objet d'une délégation de pouvoir : il appartient au pouvoir adjudicateur ou à son représentant. La CAO a un caractère permanent c'est-à-dire qu'elle est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent



Monsieur le Maire précise les termes de l'article L 1411-5 du CGCT et notamment le b) du II :

b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Et informe qu'une liste comporte les noms des titulaires et des suppléants ; qu'elle peut être incomplète ; que l'élection a lieu sans panachage, ni vote préférentiel et que chaque conseiller peut présenter une liste

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel FRANCOIS	Annette CHRETIEN
Pierre FAREZ	Aurore TULLIEZ
Yann BONNAIRE	Pascal LERICHE

Le conseil municipal constate qu'aucune autre candidature n'est proposée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal prend acte des nominations des membres de la commission d'appel d'offre conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales et de la lecture faite par le Maire.

Les membres titulaires de la CAO sont Michel FRANCOIS, Pierre FAREZ, Yann BONNAIRE et les membres suppléants sont Annette CHRETIEN, Aurore TULLIEZ et Pascal LERICHE.

5) Désignation des délégués pour le Syndicat Murs Mitoyens

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la Commune au syndicat Murs Mitoyens pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Par lettre du 4 mars 2020 et dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, le syndicat sollicite l'assemblée pour la désignation de deux délégués.

Monsieur le Maire propose les candidats suivants :

- ✓ Jean-Claude GERARD
- ✓ Michel FRANCOIS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Jean-Claude GERARD et Michel FRANCOIS délégués au syndicat Murs Mitoyens.

6) Etablissement de la liste des commissaires de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle :

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ([article 1503 du CGI](#)), et participe à l'évaluation des propriétés bâties ([article 1505](#) du même code)
- établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation ([article 1503 du CGI](#))
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ([article 1505 du CGI](#))
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ([article 1510 du CGI](#))



- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ([article R198-3 du livre des procédures fiscales](#).)

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui sont transmises une fois par an à la CCID.

L'administration fiscale peut participer à la CCID, mais cela n'est pas obligatoire, et ne peut pas être systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

La commission communale des impôts directs comprend sept membres : Le maire ou l'adjoint délégué, président et six commissaires.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Le conseil est donc sollicité pour établir une liste qui sera présentée aux services fiscaux.

Monsieur le Maire : Je propose de soumettre au vote la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Ext : Pierre VERIN (Beauvois)	Ext : André LEVEQUE (Beauvois)
Michel FRANCOIS	Edith DESPRES
Annette CHRETIEN	Elodie CARLIER
Claude BONNEVILLE	Virginie QUERSIN PREUX
Pierre FAREZ	Serge LALIBERTE
Michel GUENET	Marie Louise LEVEQUE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition de liste susvisée pour présentation aux services fiscaux.

7) Désignation d'un membre du conseil municipal pour le conseil d'école (article D411-1 du code de l'éducation)

Monsieur le Maire rappelle l'article D411-1 du code de l'éducation :

« Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Deux élus :

a) Le maire ou son représentant ;

b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans le mois suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant :

a) Les personnels du réseau d'aides spécialisées non mentionnés au septième alinéa (4°) du présent article ainsi que les médecins chargés du contrôle médical scolaire, les infirmiers et infirmières scolaires, les assistants de service social et les agents spécialisés des écoles maternelles ; en outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil ;

b) Le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine, les maîtres chargés des cours de langue et culture régionales, les personnes chargées des activités complémentaires prévues à l'article L. 216-1 et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.

Le président, après avis du conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.



Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école. »

Le conseil municipal est sollicité pour désigner un membre du conseil municipal chargé de siéger au conseil d'école

Monsieur le Maire propose de désigner Elodie CARLIER.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Elodie CARLIER pour siéger au conseil d'école conformément à l'article D411-1 du code de l'éducation

8) Indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du maire et des 4 adjoints,

Vu les 4 arrêtés municipaux en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux 4 adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la Loi,

Considérant que pour une commune de 1231 habitants, le taux maximal de **l'indemnité du Maire** en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **51,6 %**

Considérant que pour une commune de 1231 habitants, le taux maximal de **l'indemnité d'un adjoint** en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **19.8%**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
Décide, avec effet au 1^{er} juin 2020

- **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit:**
 - **Maire : 46.42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 à ce jour)**
 - **1er adjoint : 17.82 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 à ce jour)**
 - **2ème adjoint : 17.82.% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 à ce jour)**
 - **3ème adjoint : 17.82.% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 à ce jour)**
 - **4ème adjoint : 17.82.% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 à ce jour)**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**
- **De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.**

9) Redevances de concession et d'occupation du domaine public de GRDF

Monsieur le Maire rappelle les précédentes délibérations instaurant la perception des redevances d'occupations du domaine public par GRDF

S'agissant de la RODPP de l'année 2020 au titre des chantiers réalisés en 2019 :

*La longueur, exprimée en mètre, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due est :
0 mètres*



Taux retenu : 0.35€/mètre

Taux de revalorisation : 1.08

Formule : $(0.35*0)* 1.08 = 0 \text{ €}$

La RODPP 2020 est de 0 €

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (RODP) :

Soit pour 2020 :

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 4299 mètres

Taux retenu : 0.035 €/ mètre

Taux de revalorisation : 1.26

RODP 2020 = $((0.035 \times 4299) + 100) \times 1,26$: Soit 315,57 €

En conclusion : RODPP 2019+RODP 2020 = 0+315,57 soit 315,57 €

(Règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques)

REDEVANCE DE CONCESSION 2020 :

Par lettre du 5 mars 2020, GRDF informe la Commune que dans le cadre du contrat de concession signé le 3 janvier 2001 d'une durée de 30 ans, une redevance de fonctionnement dite « R1 » sera versée à la Commune pour un montant de 914,37 € au titre de l'année 2020.

Le conseil municipal est sollicité pour prendre acte de cette redevance afin de pouvoir émettre un titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ». Soit 0 €**
- **Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.**
Soit RODPP 2019+RODP 2020 = 0+315,57 soit 315,57 €
- **Prend acte du montant de la redevance R1 du contrat de concession au titre de l'année 2020 à hauteur de 914,37 €**

10) Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG 59

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune à l'offre de prévention du centre de gestion et informe l'assemblée de la réception d'une nouvelle convention visant à simplifier l'accompagnement.

Monsieur le Maire présente la convention du centre de gestion et soumet sa validation au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide la convention simplifiée du centre de gestion du Nord concernant la santé et la sécurité au travail.**
- **Donne délégation à l'exécutif de la commune pour signer tous documents afférents au sujet.**
- **Dit que la convention est jointe à la présente délibération**



Points non soumis à délibération :

Monsieur le Maire expose :

Compte rendu des décisions prises en urgence depuis le 15 mars 2020 :

- Achat ordinateurs et imprimantes pour l'enseignement à distance en même temps que le présentiel (environ 2 000 €)
- Acquisition de produits de désinfection, de protection (masques, écran anti-postillons ...), etc.
- Organisation reprise de l'école Primaire et Grande Section Maternelle
- Recrutement contractuel droit public accroissement temporaire d'activité (6 semaines à 28h)
- Avenants conventions IFAC

Plusieurs questions subsistent pour le déconfinement :

- ✓ Reprise des Moyennes sections maternelles et situation pour les petites sections ?

Monsieur le Maire explique que « *matériellement parlant* » : il reste une classe de maternelle disponible et l'espace du dortoir à proximité immédiate.

L'application des gestes barrières et l'application du protocole sanitaire de l'éducation nationale pour les élèves de petites et très petites sections de maternelle paraît totalement impossible en raison de la configuration des locaux et de la coordination indispensable avec les autres sections.

S'agissant des moyennes sections : il subsiste plusieurs questions : Quel enseignant, le recrutement d'un surveillant, le nombre d'enfant concerné, la coordination pour les sanitaires et la récréation, la désinfection et la sélection du matériel pédagogique, etc ...

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux favorables à la réouverture des moyennes sections de maternelles de s'exprimer.

Il ressort qu'aucun conseiller municipal n'est favorable à la réouverture des moyennes sections de maternelle.

- ✓ Organisation d'un ALSH en Juillet

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner son avis sur la question de l'organisation d'un ALSH en juillet.

Il est indiqué que les sports collectifs demeureront interdits ; que les enfants qui n'ont pas repris le chemin de l'école ne participeront logiquement pas à l'activité. Les activités pédagogiques seront très réduites et l'ALSH se résumerait plus à un accueil d'enfant pour les parents qui travaillent. La demande existe certainement et un sondage par l'intermédiaire de l'école paraît indispensable.

Une réunion avec l'IFAC est à prévoir au plus tôt. La décision dépendra de la demande et des déclarations ministérielles pour la phase 2 du déconfinement.



✓ Problématique des masques de la Région

Monsieur le Maire expose qu'initialement la région devait fournir gratuitement 1200 masques en tissu à distribuer aux fontenois.

La commune a reçu à ce jour : 500 masques en tissu et 3200 masques jetables. (à raison de 5 jetables par personne)

D'après les derniers échanges avec la Région, il faudrait distribuer au choix :

1 masque en tissu par habitant (soit pour 500 personnes) ou 5 masques jetables. (soit pour 600 personnes)

La commune a sollicité 700 masques en tissu supplémentaires pour pouvoir organiser une distribution équitable à raison de 1 masque en tissu et 2 masques jetables par personne.

La région n'a toujours pas répondu à ce jour, il n'est plus possible d'attendre, il est donc nécessaire d'organiser une distribution mais les derniers arrivés n'auront par définition pas le choix.

Chantier et dossier en cours :

- Agrandissement Restaurant Scolaire (dossier DETR OK)
- Dossiers subventions Département en cours (Chicanes haut Salengro (PB à voir avec Mme BOUTEILLER) et Feux tricolore carrefour Salengro/Tilleuls)
- Annulation concours Villages Fleuris pour 2020
- Plantations couvres sols rue Yannick Renard, Leclerc et Hugo
- Acquisition emplacement réservé projet école primaire
- Licence 4 à faire fonctionner à la prochaine fête communale (formation ?)

Prochaine séance du conseil municipal :

- Budget supplémentaire (intégration des résultats, vote des taux, etc,)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance

Annette CHRETIEN

Le Maire,

Jean-Claude GERARD